

# Assurance Incendie

## Document d'information sur le produit d'assurance

AXA Belgium - Belgique - S.A. d'assurances - BNB n° 0039

Confort Spéciale Habitation



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Confort Spéciale Habitation est une assurance multirisque qui couvre, pour le propriétaire, les dégâts matériels au bâtiment et/ou au contenu et pour le locataire/occupant, les dégâts matériels au contenu et/ou la responsabilité locative. Pour être couverts, les dégâts doivent être causés par un péril garanti. Ces périls sont nommés et explicitement décrits, soit dans les garanties de base, soit dans les options que vous avez souscrites.

Ce contrat est destiné à différents types de biens immobiliers tels que caravanes résidentielles, chalets, châteaux, garages à usage privé... Certaines garanties ne peuvent pas être souscrites selon le type de risque assuré.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Nous définissons chacun des périls garantis en décrivant explicitement les cas couverts et en précisant certains cas exclus. Le bâtiment et le contenu sont assurés en valeur à neuf ou en valeur réelle (selon les termes de votre contrat, sur base du capital que vous avez choisi).

Attention : selon le type de risque, il se peut que certaines garanties de base, complémentaires ou optionnelles soient exclues ou spécifiquement régies dans vos conditions générales ou particulières. Ce tableau est donc présenté à titre indicatif :

#### Garanties de base :

- |   |   |
|---|---|
| ✓ Incendie, explosion, implosion, fumée, suie, foudre       | ✓ Dégâts d'eau et d'huile minérale                    |
| ✓ Heurt   | ✓ Bris et fêlures de vitrages                         |
| ✓ Dégradations immobilières suite à vol ou tentative de vol | ✓ Catastrophes naturelles                             |
| ✓ Action de l'électricité                                   | ✓ Tempête, grêle, pression de la neige et de la glace |
| ✓ Variation de température                                  | ✓ Attentats et conflits du travail                    |
| ✓ Electrocutation et asphyxie d'animaux domestiques         | ✓ Responsabilité civile immeuble                      |

#### Garanties complémentaires : frais liés à un sinistre couvert

- |                               |                            |
|-------------------------------|----------------------------|
| ✓ sauvetage                   | ✓ remise en état du jardin |
| ✓ nettoyage                   | ✓ déblai et démolition     |
| ✓ relogement ou chômage       | ✓ entreposage              |
| ✓ frais liés au bris de vitre | ✓ recherche de fuite       |
|                               | ✓ frais de votre expert    |

#### Garanties optionnelles :

- |                           |                                    |
|---------------------------|------------------------------------|
| - Vol Standard / Vol Plus | - Protection juridique habitation  |
| - Pertes indirectes       | - Responsabilité civile Vie privée |
| - Véhicule au repos       | - Protection juridique Vie privée  |



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Chacun des périls garantis est explicitement décrit et peut comporter des exclusions qui lui sont propres.

Sont toujours exclus :

- ✗ actes collectifs de violence
- ✗ risque nucléaire
- ✗ sinistre intentionnel dont l'une des personnes assurées est l'auteur
- ✗ dommages résultant d'un manque de prévention imposée par les conditions générales ou particulières



### Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! **Franchise** : montant restant à votre charge et précisé en conditions générales et/ou particulières
- ! **Limites d'indemnisation** prévues en conditions générales et/ou particulières
- ! **Sous-assurance** : si vous avez déclaré une valeur assurée inférieure à la valeur que vous auriez dû renseigner pour votre habitation ou son contenu, une règle proportionnelle peut être appliquée. Si nous avons fixé le montant à assurer, il n'y a pas de règle proportionnelle pour autant que les biens assurés n'aient pas été modifiés.
- ! **Assurance en 1<sup>er</sup> risque** : dans ce cas, l'indemnité sera limitée au montant assuré si le dommage excède ce montant
- ! **Non-respect des mesures de prévention** imposées par les conditions générales ou particulières pouvant entraîner un refus d'intervention
- ! **Vétusté** : l'indemnité peut tenir compte d'une dépréciation du bien sinistré en fonction de son âge et de son degré d'usure.



## Où suis-je couvert(e) ?

✓ *Principal* : dans le bâtiment décrit dans vos conditions particulières et situé à l'adresse du risque en Belgique



## Quelles sont mes obligations ?

- A la conclusion du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque.
- En cours de contrat : déclarer toute modification relative à la situation du risque (ex : déménagement), à l'usage du bâtiment, à vos déclarations à la souscription du contrat (ex : résidence secondaire qui devient principale) ou à la valeur du bâtiment ou du contenu (ex : agrandissement, aménagement plus luxueux entraînant une modification du capital), à la concession d'un abandon de recours (ex : envers les responsables du camping, locataire...).
- En cas de sinistre :
  - prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre.
  - déclarer sans délai et en tout cas aussi rapidement que possible le sinistre, ses circonstances exactes, l'étendue des dommages. Pour certains sinistres, un délai de 24 heures, précisé en conditions générales est d'application.
  - collaborer au règlement du sinistre. Exemple : recevoir notre expert, transmettre les actes judiciaires, ...



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Vous pouvez opter pour le fractionnement de votre prime moyennant un coût supplémentaire éventuel.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée, l'échéance annuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat se souscrit pour un an et est reconductible tacitement. La couverture entre en vigueur au plus tôt après paiement de la première prime.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Vous pouvez le faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.